

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE**

ARRETE N°2023PM-371A

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

Le Maire de la Ville de FIRMINY

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,
Vu le Code Pénal,

Considérant la demande formulée par la **Société dénommée CHOLTON SAS**, dont le siège social est à CHABANIERE (Rhône), 197 Ancien Canal de La Madeleine CS 90103,69440, dans le cadre de travaux de renouvellement du réseau d'assainissement, pour le compte de Saint Etienne Métropole, **Chemin de Sainte Poulette à Firminy**

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules Chemin de Sainte Poulette à Firminy

ARRETE

ARTICLE 1 – A partir du lundi 4 septembre 2023 à 7h et jusqu'au vendredi 13 octobre 2023 à 19h, le stationnement des véhicules sera règlementé comme suit Chemin de Sainte Poulette à Firminy :

- Le stationnement sera strictement interdit des deux côtés de la chaussée Chemin de Sainte Poulette : tronçon Chemin de Crémilleux /Rue de l'Abbaye

ARTICLE 2 – A partir du lundi 4 septembre 2023 à 7h et jusqu'au vendredi 13 octobre 2023 à 19h, la circulation des véhicules sera règlementée comme suit Chemin de Sainte Poulette à Firminy :

- Pour les besoins du chantier et pour raison de sécurité, le Chemin de Sainte Poulette sera en route barrée sur le tronçon Chemin de Crémilleux/ Rue de L'Abbaye
- La circulation sera interdite, sauf pour les véhicules de Secours et véhicules des Forces de l'Ordre dans les deux sens de circulation sur le chemin de Sainte Poulette : tronçon Chemin de Crémilleux / Rue de l'Abbaye

La Société dénommée CHOLTON SAS, s'engage à sécuriser le chantier avec panneaux et barrières et à signaler le chantier en amont.

La société dénommée CHOLTON SAS s'engage à mettre en place des déviations.

ARTICLE 3 – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par la **Société dénommée CHOLTON SAS**, sous sa charge et sa responsabilité.

ARTICLE 4 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 5 - Pour faire constater la pose de la signalisation requise, contact devra être pris auprès des Services de la Police Municipale (du lundi au vendredi 8h30-12h 13h30-17h) au 04-77-56-48-86 entre 48 heures et 72 heures avant la date énoncée à l'article 1.

ARTICLE 6 -Monsieur Le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux Services de Firminy du SDIS 42, à la collecte SEM, à SEM, à la STAS et notifiée à la **Société dénommée CHOLTON SAS**, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 28 août 2023

**L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité et à la
Tranquillité Publique**

Patrick MADO

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin – 69 003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr